

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 12/12/2025

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Anaïs EVENO, Françoise GONDOCS, Jean-Pierre LETHENET, Adrien ROUSSINE, Nicolas GALLET, Laurent JANVIER, Jean-Michel LEJEUNE.

Excusés avec procuration : Annie TEMPION, Frédérique BEAUDREY

Absents : néant.

Nombre de membres : en exercice : 11 – présents : 9 – votants : 11

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LEJEUNE

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2025 : le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

1. Installation d'une antenne télérelève pour le syndicat des eaux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de la société SAUR d'installer une antenne télérelève sur la commune pour permettre le suivi des consommations d'eau et prévenir plus rapidement en cas de consommation excessive dû à une fuite notamment.

La possibilité de l'installer sur le local communal ou la salle des fêtes est évoqué par l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'accepter que la société SAUR installe une antenne de télérelève sur la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de s'occuper de toutes les démarches administratives liée à cette décision

2. Décision du projet présenté par FONTANEL PROMOTION :

Monsieur le Maire présente le projet de l'entreprise FONTANEL PROMOTION sur la commune.

Achat des parcelles constructibles numéro D0455 et D0416 d'une superficie totale de 4900m² pour la construction de 22 logements, des appartements type T3/T4 construit sous la norme RT2025. Le montant de cet achat est proposé pour la somme de 66 150€.

Le Conseil Municipal se demande s'il est possible de négocier avec l'entreprise la viabilisation du terrain restant à la commune d'environ 900m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 0 soit MAJORITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'accepter la vente des parcelles à l'entreprise FONTANEL PROMOTION
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise et de s'occuper de toutes les démarches administratives liées à cette décision.

3. Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité consignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité.

La dématérialisation de la comptabilité publique (protocole d'échanges standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mise en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

4. Fonctionnement des deux chaudières mairie/école :

Monsieur le Maire et Nicolas GALLET expose aux membres du Conseil Municipal la situation quand au fonctionnement des chaudières fioul et bois de la mairie et de l'école.

Le contrat de maintenance avec la société E2S se termine au 31 décembre 2025, la gestion du parc chauffage sera assuré en interne et aux besoins avec les entreprises locales.

Afin de pallier aux dysfonctionnement récurrent de la chaudière fioul, l'entreprise COMTET PIN propose l'achat d'un nouveau brûleur réglable qui pourra être installer sur la nouvelle chaudière fioul lorsque celle-ci sera achetée.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal est informé et discute des sujets suivants :

- Les différents permis de construire déposés sur la commune
- La distribution des bulletins municipaux entre Noël et jour de l'an
- Stérilisation des chats errants

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,

Procès-verbal approuvé le 15 janvier 2026